COMMUNE DE PERWEZ

PERMIS DE VEGETALISER
FORMULAIRE DE DEMANDE

Objectifs

La commune de Perwez souhaite favoriser la biodiversité dans les espaces publics et autoriser les citoyens à développer eux aussi la présence de la nature sur le territoire communal.

Le permis de végétaliser permet au citoyen de réinvestir l'espace public et de participer activement à la vie de son quartier en mettant en place un dispositif végétal sur le domaine public, et d'offrir ainsi à la commune un soutien au développement de la biodiversité et à l'embellissement de son cadre de vie.

Vos coordonnées

Nom :
Prénom :
Adresse :
E-mail :
Téléphone :

Vous êtes :
- o Un particulier
- o Une association
- o Une école
- o Un comité de quartier
- o Une entreprise/un commerce
- o Autre (précisez) :

Votre projet de végétalisation

Localisation de votre projet (quel lieu souhaitez-vous végétaliser ?) :

Type de végétalisation :
- o Pied d'arbre
- o Jardinière
- o Parterre
- o Mur
- o Clôture
- o Autre (décrivez) :

Décrivez-nous votre projet avec les détails suivants :
- Plan d'aménagement
- Photos de l'espace avant l'aménagement
- Dimensions au sol
- Espèces de plantes utilisées (avec explications sur votre choix)
- Date d'installation souhaitée et planning
- … et toute autre information qui permet une meilleure compréhension de votre projet

Charte

1/ OBJET

Le présent permis de végétaliser a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ..... (ci-après nommé « le jardinier ») est autorisé à occuper l'emplacement défini ci-avant, pour lui permettre de réaliser et d'entretenir un espace de végétalisation dans l'espace public.

2/ DOMAINE PUBLIC

Ce permis de végétaliser est conclu sous le régime des autorisations d'occupation privative temporaire du domaine public. En conséquence, le jardinier ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété communale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien des lieux.

Seules pourront être analysées les demandes d'installations qui seront réalisées sur un espace public dont la commune est gestionnaire.

3/ MISE A DISPOSITION DE l'ESPACE

Suite à l'analyse du dossier, le collège communal autorise le jardinier à occuper et à aménager l'espace dont il est question en page 1.

Aucun autre usage ne pourra être fait de cet espace que celui décrit en page 1.

La commune se réserve le droit de modifier – voire, si nécessaire, de supprimer - le dispositif végétal en fonction de l'évolution de l'espace public concerné (travaux de voirie, élagage ou abattage d'un arbre, mise en place de nouveaux mobiliers, etc.).

Le jardinier ne peut pas apporter de modification à son dispositif végétal sans en avoir au préalable demandé l'autorisation à la commune (service environnement environnement@perwez.be).

La commune se réserve le droit de supprimer le dispositif végétal dans le cas où celui-ci présenterait le moindre risque.

Le jardinier occupe personnellement l'espace mis à sa disposition. Si l'entretien de l'espace doit être pris en charge par un tiers de manière temporaire ou définitive, le jardinier en informe la commune (service environnement) au préalable.

4/ TRAVAUX ET ENTRETIEN

La mise à disposition de l'espace de végétalisation est gratuite.

En revanche, les frais liés à l'installation et à l'entretien de celui-ci sont à charge du jardinier.

Le jardinier est d'ailleurs tenu responsable de l'installation et de l'entretien de son espace de végétalisation.

Lorsque le dispositif est placé au pied d'un arbre en voirie, le jardinier est tenu d'entretenir tout le pied de l'arbre.

La commune ne peut en aucun cas être tenue responsable de détériorations du dispositif végétal occasionnées par des tiers (passants, voisins, véhicules, etc.).

5/ COMMUNICATION

Un modèle de signalétique est remis par le service environnement de la commune et doit être apposé sur le dispositif végétal.

Le jardinier transmet des photos de son installation au service environnement afin de témoigner de sa démarche positive et active pour la biodiversité dans la commune.

6/ RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le jardinier dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages et accidents corporels et matériels qui peuvent survenir lors de l'installation, de l'entretien et de l'enlèvement de l'espace végétalisé.

Le jardinier demeure entièrement et seul responsable de ces dommages et accidents.

7/ DUREE DU PERMIS DE VEGETALISER

Le permis de végétaliser est valable à compter de sa date de notification au jardinier et ce, pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement pendant 10 ans.

Les deux parties sont libres de mettre un terme anticipativement au présent permis à la seule condition qu'une partie notifie son intention à l'autre partie par écrit et au moins deux mois à l'avance.

Lorsque que le permis de végétaliser prend fin, la commune détermine s'il est intéressant de maintenir l'espace végétalisé en l'état. Si ce n'est pas le cas, le jardinier est tenu de se charger de la remise en état initial de l'espace.

8/ ABROGATION

Si le jardinier détient une personnalité morale, le permis de végétaliser sera abrogé de plein droit en cas de dissolution ou de liquidation de la structure. Si un membre de l'association dissoute ou liquidée souhaite continuer l'entretien de l'espace végétalisé à titre personnel, une nouvelle autorisation peut lui être délivrée.

Pour motif d'intérêt général, le jardinier ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de l'abrogation de l'autorisation, quel qu'en soit le motif.

9/ JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litiges nés de l'exécution de ce permis de végétaliser, les tribunaux de Nivelles sont seuls compétents.

En signant cette charte, le signataire s'engage :

- A jardiner dans le respect de l'environnement : l'usage de pesticide est interdit et le désherbage doit être manuel.
- A entretenir et maintenir en état le dispositif végétal durant toute la durée du permis.
- A ne pas planter des espèces végétales invasives, urticantes ou hallucinogènes (voir liste des plantes interdites et à usage restrictif) ou non adaptées à l'environnement et/ou à l'endroit où elles seraient plantées.
- A ne pas entraver le passage des usagers et à s'assurer de leur sécurité (la largeur minimale de passage à respecter est de 1.50m).

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des règles précitées, la commune de Perwez rappellera par écrit au signataire ses obligations. En absence de réponse sous vingt jours, elle pourra mettre fin au permis de végétaliser.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des règles précitées, la commune de Perwez rappellera par écrit au signataire ses obligations. En absence de réponse sous vingt jours, elle pourra mettre fin au permis de végétaliser.

La Commune de Perwez recueille vos données afin de traiter votre permis de végétaliser (autorisation d'occupation d'une voirie/d'un espace vert communal à titre précaire). Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. Les données requises sont nécessaires pour en assurer le suivi, et seront supprimées au plus tard 5 ans après la fin du permis. Les informations transmises sont réservées à l'usage exclusif de la Commune de Perwez et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

Conformément au RGPD, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, et à la limitation du traitement. Vous pouvez également vous opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de vos données. Vous seul pouvez exercer ces droits sur vos propres données en vous adressant à : Commune de Perwez, Mr Xavier TIMPERMAN, Délégué à la protection des données, Rue Emile de Brabant à 1360 PERWEZ ou xavier.timperman@perwez.be, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à l'Autorité de protection des données.

Fait à , le

Pour le Collège Communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Stéphanie THIBEAUX Jordan GODFRIAUX

La jardinière, Le jardinier,

(Nom, prénom et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)